

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORMES Nos 20/74, 21/74 et 22/74

donnés par le Conseil au titre de l'article 56 paragraphe 2 sous a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour permettre à la Commission d'octroyer un prêt d'un montant maximal de :

- 12 millions de DM (environ 3,67 millions d'unités de compte), bonifié entièrement à la société ZF-Getriebe GmbH à Sarrebruck (Allemagne), destiné à faciliter le transfert de la production de transmissions automatiques et manuelles pour automobiles respectivement de ZF-Friedrichshafen et de ZF-Schwäbisch-Gmünd à Sarrebruck, transfert effectué pour faire de la filiale de Sarrebruck le centre de cette branche de production ;
- 46 millions de FF (environ 7,3 millions d'unités de compte), bonifié à concurrence de 35 millions de FF (environ 5,55 millions d'unités de compte), à la société Bauknecht-Industrie SA (France), destiné à faciliter la centralisation de la fabrication de congélateurs verticaux et de combinés en une seule unité ultramoderne et de grande capacité à Saint-Avold-Valmont (Moselle) ;
- 12 millions de FF (environ 1,9 million d'unités de compte), bonifié à concurrence de 8 millions de FF (environ 1,27 million d'unités de compte), à la société Tubes de la Providence à Lexy (Meurthe-et-Moselle), destiné à faciliter le financement de la première phase de la création d'une usine à Rettel-lès-Sierck (Moselle), qui réalisera des profilés tubulaires complétant la gamme fabriquée dans l'usine de Lexy à laquelle la Commission a déjà octroyé, après l'avis conforme du Conseil donné le 17 décembre 1973, un prêt bonifié de 5 millions de FF (environ 0,9 million d'unités de compte).

Ces avis conformes avaient été sollicités par la Commission par lettres des 12 et 14 novembre 1974.

Le Conseil, lors de sa 320^e session, tenue le 17 décembre 1974, a donné les avis conformes sollicités par la Commission.

Par le Conseil

Le président

M. DURAFOUR